



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une stratégie et un agenda de réouverture

Lutter contre l'épidémie de Covid-19

Mercredi 12 mai 2021

SOMMAIRE

PRINCIPES DU CALENDRIER DE RÉOUVERTURE	3
CALENDRIER D'ALLÈGEMENT DES MESURES DE FREINAGE	6
ZOOM SUR LE PASS SANITAIRE	26
ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE	30
RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES	35
VACCINATION	36

PRINCIPES DU CALENDRIER DE RÉOUVERTURE

Le Président de la République a annoncé le 29 avril dernier la stratégie de réouverture qui doit permettre à tous les Français de progressivement retrouver une vie la plus normale possible.

Cette stratégie a fait l'objet de concertations avec les scientifiques, les forces politiques représentées au Parlement, les élus locaux, les partenaires sociaux et l'ensemble des secteurs professionnels concernés.

Cette nouvelle étape est aujourd'hui possible grâce à l'amélioration claire de la situation sanitaire et hospitalière, à laquelle les efforts des Français ont largement contribué, ainsi qu'aux progrès enregistrés dans la campagne vaccinale, qui devront se poursuivre dans les prochaines semaines pour sécuriser la maîtrise de l'épidémie.

La stratégie de réouverture du Gouvernement est guidée par trois principes, permettant de répondre à l'attente légitime des Français, tout en limitant les risques épidémiques : **progressivité, prudence et vigilance.**

La progressivité d'abord. Pour éviter tout rebond épidémique, la levée des mesures de restriction se fera par étapes, selon un calendrier prévisionnel partagé dès à présent de façon à permettre la préparation de tous les acteurs dans de bonnes conditions. Après la levée des restrictions de déplacements le 3 mai dernier, la réouverture est ainsi planifiée par assouplissements successifs des protocoles sanitaires aux 19 mai, 9 juin et 30 juin.

La réouverture sera plus rapide pour les activités de plein air et les lieux où les personnes circulent. Elle sera plus progressive pour les établissements clos dans lesquels les personnes sont statiques. Et elle le sera encore plus pour les lieux ou activités ne permettant pas un respect facile des gestes barrières et de la distanciation physique.

La prudence ensuite. Plusieurs instruments permettront de minimiser les risques épidémiques attachés à la réouverture, parallèlement à la poursuite de l'accélération

de la vaccination, qui sera accessible mi-juin à l'ensemble des Français. A ce titre, le couvre-feu sera maintenu jusqu'à fin juin, avec des horaires plus souples, pour accompagner cette période de sortie de crise. Un pass sanitaire sera par ailleurs exigé à compter du 9 juin dans certains lieux accueillant un public supérieur à 1 000 personnes, de façon à limiter les risques de circulation épidémique propres aux grands rassemblements. Enfin, l'État, en concertation avec les élus locaux, activera des freins d'urgence dans les territoires où la situation sanitaire et/ou hospitalière serait préoccupante et viendrait à se dégrader significativement et rapidement, de façon à agir au plus vite pour maîtriser et cantonner la circulation du virus.

La vigilance individuelle et collective enfin.

La réussite de la réouverture repose sur l'implication de chacun. Cela suppose le respect par tous les Français, pour un temps encore, des gestes barrières et des règles de prudence qu'ils ont su adopter depuis plus d'un an.

Les territoires d'Outre-mer feront l'objet d'une stratégie propre à chacun d'eux, comme c'est le cas depuis le début de la gestion de crise, pour tenir compte de leur situation épidémique différenciée.



PREMIÈRE ÉTAPE: 3 MAI 2021

Fin des attestations de journée et des restrictions de déplacement.



DEUXIÈME ÉTAPE : 19 MAI 2021

Couvre-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées.



TROISIÈME ÉTAPE : 9 JUIN 2021

Couvre-feu à 23h et réouverture des cafés, des restaurants en intérieur et des salles de sport.

Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.



QUATRIÈME ÉTAPE : 30 JUIN 2021

Fin du couvre-feu.

CALENDRIER D'ALLÈGEMENT DES MESURES DE FREINAGE

DÉPLACEMENTS

Si les déplacements interrégionaux ou à plus de 10 km ne sont plus limités depuis le 3 mai, ils restent pour autant subordonnés au respect du couvre-feu jusqu'au 30 juin.

Couvre-feu

Le couvre-feu constitue une arme puissante de lutte contre l'épidémie, en permettant notamment de limiter les rassemblements privés de fin de journée qui sont souvent sources de contamination.

Dans ce contexte, le maintien d'un couvre-feu à l'échelle nationale est nécessaire pour accompagner les premières étapes du plan de réouverture progressive du pays. Ce choix est d'ailleurs adopté par plusieurs pays voisins, en Italie et en Allemagne par exemple.

Afin de permettre la reprise des activités et l'allègement des mesures de contrainte dans les meilleures conditions, il est prévu :

- Un couvre-feu à 21h dès le 19 mai.
- Un couvre-feu porté à 23h le 9 juin.
- Une extinction définitive à compter du mois de juillet.

Mariages et rassemblements festifs privés

Les rassemblements festifs dans la sphère privée, où le port du masque est plus aléatoire, constituent des lieux favorisant la diffusion du virus. Il convient à cet égard de les limiter autant que possible, et de veiller à y appliquer les gestes barrières. La recommandation de prudence reste ainsi de ne pas se rassembler à plus de 6 personnes d'ici l'été, et de se tester avant de se retrouver, notamment par le biais des auto-tests, tel que proposé par le Conseil scientifique.

En ce qui concerne les fêtes de mariage qu'il ne serait plus possible de reporter, elles devront se tenir autant que possible dans des espaces extérieurs, et respecter les horaires de couvre-feu et les protocoles en vigueur lorsqu'elles ont lieu dans des établissements recevant du public loués à cet effet. Les exploitants de ces établissements recevant du public sont également invités à faciliter la réalisation d'auto-tests avant la tenue de ces événements.

Frontières, voyages – vacances



Le "green pass" est la traduction européenne du pass sanitaire.

Au sein de l'Union européenne, des déplacements facilités par le pass sanitaire

Pour voyager au sein de l'Union européenne, il n'est actuellement pas nécessaire de justifier du motif de son déplacement, mais des obligations de test préalable (-72h) sont nécessaires.

Le Gouvernement travaille avec les autres États membres sur un « **green pass** » pour **accompagner la reprise du tourisme, et faciliter, par des normes communes, le passage aux frontières.**

Si le test est déjà un élément de preuve utilisé, il s'agira avec ce « green pass » de permettre aux voyageurs de faire valoir une **vaccination complète** lors des contrôles aux frontières.



Pour les voyageurs entrant en France, depuis un pays hors Union européenne, les flux touristiques seront réouverts à compter du 9 juin en fonction de la situation sanitaire de ces pays.

La France va mettre en place une classification des pays sur la base d'indicateurs sanitaires : pays rouges, pays orange, pays verts.

La France aura une **politique de contrôle des entrées sur son territoire proportionnée à la situation sanitaire de chaque pays tiers**, selon une vision partagée avec les autres États membres de l'Union européenne.

- S'agissant des pays dans lesquels le virus ne circule pas activement, et dans lesquels ne sont pas recensés de variants préoccupants (**« pays verts »**), les flux pourront reprendre selon des modalités largement assouplies.
- S'agissant des pays où le virus circule activement mais dans des proportions maîtrisées, et sans diffusion de variants préoccupants (**« pays orange »**), les conditions d'entrée en France seront plus restrictives, notamment pour les voyageurs non vaccinés.
- Enfin, un mécanisme d'urgence européen visera à établir une liste de **« pays rouges »** pour lesquels des mesures drastiques seront mises en œuvre, au regard de la circulation épidémique dans lesdits pays, ainsi que de la présence de variants préoccupants : limitation stricte des personnes autorisées à voyager, tests à l'embarquement et à l'arrivée, mesures d'isolement et de quarantaine strictement contrôlées.

Dans l'attente d'une harmonisation européenne des critères de classification des « pays rouges », et pour protéger sans délai les Français, la France a déjà mis en place ces mesures drastiques pour les flux entrants depuis les pays suivants : **Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Brésil, Chili, Émirats Arabes Unis, Inde, Népal, Pakistan, Qatar, Sri-Lanka, Turquie** (liste au 10 mai 2021).



VOYAGES VERS LA FRANCE : LES RÈGLES À RESPECTER DEPUIS UN PAYS "ROUGE"

COVID-19

BRÉSIL, ARGENTINE, CHILI, AFRIQUE DU SUD, INDE, TURQUIE, EMIRATS-ARABES-UNIS, QATAR, NÉPAL, BANGLADESH, SRI-LANKA ET PAKISTAN

Pour lutter contre la diffusion du virus, un mécanisme d'urgence européen visera à établir une liste de pays « rouges » pour lesquels des mesures drastiques seront mises en œuvre. Dans l'attente, et pour protéger sans délai les Français, la France a déjà mis en place ces mesures drastiques pour les flux entrants avec les pays ci-dessus (liste au 10 mai 2021).

• Motif impérieux

- Présentation des résultats d'un **Test "RT-PCR COVID" négatif** datant de **moins de 36 heures** avant le départ, ou un **Test PCR négatif de moins de 72h** et un **Test antigénique négatif de moins de 24h** avant le départ

- **Attestation de domicile** ou d'un lieu d'hébergement adapté

- **Quarantaine** ou **isolement** pour une durée de **10 jours** à l'arrivée sur le territoire français

*Voyageurs de + de 11 ans



Pour les citoyens européens souhaitant voyager hors Union européenne, il est nécessaire de s'informer au préalable sur les restrictions à l'entrée et la situation sanitaire du pays de destination.

- Les conditions de voyage dépendront des restrictions à l'entrée appliquées par chaque pays (en savoir plus sur www.diplomatie.gouv.fr).
- Il reste déconseillé de voyager vers les « pays orange » et il est fortement recommandé de ne pas voyager vers les « pays rouges ».



En complément des jauges capacitaires, chaque étape s'accompagne de la mise en place de protocoles sanitaires adaptés et concertés avec les secteurs.

CALENDRIER DE RÉOUVERTURE



Déplacements hors domicile

Couvre-feu à 21 h.



Rassemblements en extérieur

Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les «visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle» dans l'espace public.



Restaurants

Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité ou séparation entre les tables pour les terrasses de moins de 10 tables (paroi, paravent, etc...). Tablées de 6 personnes maximum. Fermeture en intérieur.



Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) aux mêmes conditions que les autres restaurants. Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances (all inclusive).



Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

Avec jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes par salle. Règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants pour l'activité de restauration.



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

Réouverture de l'ensemble des commerces avec jauge d'un client pour les commerces de moins de 8 m², de 8 m² pour tous les autres commerces, dans la limite de l'effectif autorisé.



Marchés ouverts et couverts

Jauge de 8 m² par client pour les marchés couverts et de 4 m² pour les marchés ouverts.



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

Maintien de la jauge de 8 m² par personne et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise.



Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires

Avec jauge de 8 m² par visiteur.



Structures d'enseignement supérieur au public assis

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.

Maintien des concours nationaux et des examens en santé (PASS/LAS/PACES) dans le cadre du protocole sanitaire actuel.



Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)

Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre, musique et danse, 3^e cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur, etc.).

Danse : pas de reprise pour les majeurs non prioritaires ; reprise pour les mineurs.

Art lyrique : reprise en pratique individuelle.

Pour les spectateurs : avec jauge à 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes.



Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage

Formations en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible. Examens en présentiel.



Établissements sportifs de plein air

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : publics prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contacts pour le reste du public.

Pour les spectateurs : jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 1000 personnes.

Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.



Établissements sportifs couverts

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : ouverture pour les publics prioritaires sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires).

Pour les spectateurs : avec jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.



Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)

Groupe de 10 personnes, sports sans contacts uniquement.



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau/professionnel : sans restrictions.

Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions des mineurs et majeurs (sans contacts) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).

Spectateurs debout : non autorisés en zone arrivée et départ et aux points d'intérêt. Sur le parcours, application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).

Spectateurs assis : jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 1000 personnes.

Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole hôtels, cafés et restaurants.



Lieux de culte (cérémonies religieuses)

1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée.



Lieux de culte (activités culturelles)

Règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de spectacle pour les activités culturelles assises.



Mariages et PACS (cérémonies en mairie)

1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée.



Cérémonies funéraires en extérieur

Jauge de 50 personnes.



Débats de boissons

Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité ou séparation entre les tables pour les terrasses de moins de 10 tables (paroi, paravent, etc...).
Tablées de 6 personnes maximum. Fermeture en intérieur.



Discothèques

Fermeture.



Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).



Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020.



Festivals de plein air debout

Non autorisés.



Festivals assis en plein air

Lorsqu'ils ont lieu dans un équipement en plein air existant ou en plein air « éphémère » avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée : jauge de 35 % de l'effectif autorisé et plafond de 1000 personnes max. Protocole hôtels, cafés et restaurants.



Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public

Non autorisés.



Salons et foires d'exposition

Fermeture.



Activités de casinos sans contact

Avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé.



Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)

Fermeture.



Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)

Fermeture.



Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)

Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret du 2 avril 2021.

Sans hébergement : selon protocole sanitaire adapté.

Avec hébergement : activités suspendues sauf mineurs relevant de l'ASE, mineurs en situation de handicap, mineurs placés sous PJJ (protection judiciaire de la jeunesse).



Résidences de tourisme, campings

Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts.

Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)



Parcs à thèmes

Ouverture des seuls équipements autorisés par ailleurs (chapiteaux, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, etc.) selon les règles qui leur sont applicables (jauges et plafond) et fermeture des attractions.



Fêtes foraines

Fermeture.



Parcs zoologiques en plein air

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.



Thalassothérapies, spas, hammams, saunas

Fermeture.



Thermalisme

Ouverture avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



Croisières et bateaux à passagers avec hébergement

Fermeture.



Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)

Avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants pour l'activité de restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels.



ÉVOLUTION DU PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE À PARTIR DU 9 JUIN

Télétravail

Les entreprises pourront définir, dans le dialogue social, un nombre minimum de jours de télétravail.

Mesures barrières

Certaines des règles demeurent inchangées tout au long des différentes étapes du protocole adapté et protocole des hôtels, cafés et restaurants : le port du masque, la distance d'1 mètre entre les personnes qui portent un masque, la distance de 2 mètres si le masque ne peut être porté.

Restauration collective

Assouplissement progressif au même rythme que pour les restaurants.

Moments de convivialité

Tolérance réintroduite en préservant le respect des gestes barrières.

CALENDRIER DE RÉOUVERTURE



Déplacements hors domicile

Couvre-feu à 23 h.



Rassemblements en extérieur

Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public.



Restaurants

Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% de l'effectif autorisé.

Tablées de 6 personnes maximum. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions que les autres restaurants.



Cinéma, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

Avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes par salle. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas).



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

Jauge minimale de 4 m² dans la limite de l'effectif autorisé.



Marchés ouverts et couverts

Jauge de 4 m² par client pour les marchés couverts. Pas de jauge pour les marchés ouverts.



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

Avec jauge de 4 m² et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise.



Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires

Avec jauge de 4 m² par visiteur.



Structures d'enseignement supérieur au public assis

Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé. Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/janvier 2021. Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.



Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)

Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35 % de la classe.
Art lyrique : exercé en pratique individuelle.
Pour les spectateurs : avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage

Réouverture en conditions normales.



Établissements sportifs de plein air

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics.

Pour spectateurs : jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.



Établissements sportifs couverts

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.

Pour les spectateurs : avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)

Groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contacts.



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau / professionnel : sans restrictions.

Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).

Spectateurs debout : non autorisés en zone arrivée et départ et points d'intérêt. Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).

Spectateurs assis : jauge 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole hôtels, cafés et restaurants.



Lieux de culte (cérémonies religieuses)

1 emplacement sur 2.



Lieux de culte (activités culturelles)

Règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).



Mariages et PACS (cérémonies en mairie)

1 emplacement sur 2.



Cérémonies funéraires en extérieur

Jauge de 75 personnes.



Débats de boissons

Ouverture en terrasse (assis). Tablées de 6 personnes maximum avec jauge de 100 % de la capacité de la terrasse. Ouverture en intérieur avec jauge de 50 %. Pas de consommation ni de service au bar.



Discothèques

Fermeture, avec une clause de revoyure mi-juin pour définir les conditions de réouverture.



Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).



Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals de plein air debout

Non autorisés.



Festivals assis en plein air

Lorsqu'ils ont lieu dans un lieu autorisé en plein air existant ou dans un équipement en plein air « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'équipement soit une jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5000 spectateurs. Protocole hôtels, cafés et restaurants. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public

Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque possible.



Salons et foires d'exposition

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé (B to B uniquement) et plafond de 5000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Activités de casinos sans contact

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.



Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.



Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.



Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)

À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée.

Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).



Résidences de tourisme, campings

Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts.

Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).



Parcs à thèmes

Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et ouverture des attractions à chaque type d'attraction. Plafond de 5000 personnes par ERP.



Fêtes foraines

Ouverture avec application d'une jauge de 4 m² par client.



Parcs zoologiques en plein air

Avec jauge 65 % de l'effectif autorisé.



Thalassothérapies, spas, hammams, saunas

Ouverture avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé.



Thermalisme

Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif autorisé.



Croisières et bateaux à passagers avec hébergement

Fermeture.



Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)

Avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes. Règles définies pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



CALENDRIER DE RÉOUVERTURE



Déplacements hors domicile

Fin du couvre-feu.



Rassemblements en extérieur

Plus de limitations dans le respect des mesures barrières.



Restaurants

100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (sauf cinémas).



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Marchés ouverts et couverts

Pas de jauge. Application des mesures barrières et de distanciation.



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

100 % de l'effectif autorisé pour les espaces en libre accès. Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.



Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires

100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Structures d'enseignement supérieur au public assis

Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.



Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/ janvier 2021.

Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.

Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)

Danse : reprise de toutes les activités (individuelle et collective).

Art lyrique : reprise de toutes les activités.

Pour les spectateurs : jauge de 100 % de l'effectif autorisé.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage

Réouverture en conditions normales.



Établissements sportifs de plein air

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics.

Pour les spectateurs : application de 100 % de la jauge autorisée et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Établissements sportifs couverts

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires.

Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge autorisée et des mesures barrières.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)

Plus de limitations.



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau / professionnel : sans restrictions

Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2500 participants (en simultané ou par épreuve).



Spectateurs debout : 4 m² par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (plus de limitations).

Spectateurs assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Lieux de culte (cérémonies religieuses)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.



Lieux de culte (activités culturelles)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.



Mariages et PACS (cérémonies en mairie)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.



Cérémonies funéraires en extérieur

Plus de limitations.



Débats de boissons

100% de l'effectif autorisé (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Pas de consommation ni de service au bar.



Discothèques

À définir en fonction de la clause de revoyure de mi-juin.



Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals de plein air debout

Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Festivals assis en plein air

Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public

Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque possible.



Salons et foires d'exposition

100 % de l'effectif autorisé et application des mesures barrières et des règles de distanciation.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Activités de casinos sans contact

100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)

100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)

100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)

À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée.

Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).



Résidences de tourisme, campings

Hébergements individuels ou familiaux : ouverts.

Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).



Parcs à thèmes

100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Fêtes foraines

Application des mesures barrières et de distanciation.



Parcs zoologiques en plein air

100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Thalassothérapies, spas, hammams, saunas

100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Thermalisme

Ouverture avec jauge de 100 %.



Croisières et bateaux à passagers avec hébergement

Ouverture avec jauge de 100 % de l'effectif maximum du public admissible dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)

100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

ZOOM SUR LE PASS SANITAIRE

POURQUOI UN PASS ?

L'utilisation du pass sanitaire dans le cadre du plan de réouverture du pays doit permettre de sécuriser la reprise des activités et événements à fort risque de diffusion épidémique du fait du nombre de personnes qu'ils rassemblent et des flux qu'ils induisent (grandes salles de spectacle, événements sportifs ou culturels, festivals, foires et salons professionnels...).

Ce pass entrera en vigueur le 9 juin et s'appliquera aux grands événements accueillant plus de 1 000 personnes, pour lesquels les Français peuvent s'organiser à l'avance. **Ce pass ne sera en revanche pas exigé pour toutes les activités relevant de la vie quotidienne des Français, qu'il s'agisse par exemple de leur lieu de travail, des grandes surfaces, des services publics ou encore des restaurants et cinémas.**

« Le pass sanitaire, utilisé de manière temporaire et exceptionnelle, peut permettre à la population une forme de retour à la vie normale en minimisant les risques de contamination » (Conseil scientifique, avis du 3 mai).

Le choix du pass sanitaire, également fait par de nombreux pays (Danemark, Israël, certains Länder en Allemagne), ne dispense pas de l'application des gestes barrières et de la distanciation physique.

COMMENT CELA VA FONCTIONNER ?

Les 3 preuves pouvant être intégrées dans le pass sanitaire :

1. Un schéma vaccinal complet
2. Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h
3. Un test PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et moins de 6 mois

CONCRÈTEMENT À QUI VA S'APPLIQUER
CE PASS ?

Ne concerne pas les salariés
des structures exigeant le
pass sanitaire.

Dans les situations où le pass sera exigé, **seul le public accueilli sera concerné par le pass sanitaire**. Le pass ne sera pas demandé aux salariés, aux organisateurs ou aux professionnels qui se produisent dans ces lieux.

Le **pass s'appliquera dès l'âge de 11 ans**, en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR naso-pharyngés. Pour les enfants, dans la mesure où la vaccination n'est aujourd'hui pas autorisée, le test sera en effet la preuve à faire valoir. Il pourra être RT-PCR ou antigénique (par voie salivaire ou naso-pharyngée).

Les touristes étrangers devront également se conformer à l'obligation de pass dans les lieux où celui-ci sera en vigueur.

POURQUOI UN PASS SANITAIRE ALORS QUE
TOUTE LA POPULATION N'A PAS ENCORE PU SE
FAIRE VACCINER ?

Un pass sanitaire,
et non un pass vaccinal.

Un pass sanitaire sera mis en place, et non un pass vaccinal. 3 types de preuves seront ainsi possibles au titre du pass, ce qui garantit son accès à l'ensemble des Français :

1. **La vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, à savoir selon le Conseil scientifique :

Type de vaccin	Conditions d'effectivité du pass sanitaire
Pfizer	2 semaines après la 2 ^e injection
Moderna	2 semaines après la 2 ^e injection
AstraZeneca	2 semaines après la 2 ^e injection
Johnson and Jonhson (1 seule dose)	4 semaines après l'injection
Vaccin chez les personnes ayant déjà été malade de la Covid-19 (1 seule dose)	2 semaines après l'injection

Attestation de vaccination
disponible sur [Ameli.fr](https://ameli.fr)

Mi-mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été début janvier, pourront récupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'Assurance maladie. Cette preuve pourra être stockée dans TousAntiCOVID. Par ailleurs, tout professionnel de santé pourra retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne lui demande.

2. La preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48 h, sachant que les tests sont accessibles gratuitement.

Les autotests ne sont pas pris
en compte.

Les autotests ne pourront être utilisés au titre du pass sanitaire en raison de leurs conditions de réalisation non supervisées par un professionnel de santé. Par ailleurs ces tests ne permettent pas de s'assurer que le résultat est bien celui du propriétaire du pass.

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de six mois.

Attestation disponible après
chaque test PCR ou antigénique.

Tous les tests PCR et antigéniques, positifs ou négatifs, génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour téléchargement sur <https://sidep.gouv.fr>.

Sur TousAntiCovid :
un QR code à flasher ou un lien
sur lequel cliquer.

Sur TousAntiCovid (TAC), le dispositif sera à la main de la personne : sur le papier ou le pdf qui donnera le résultat du test, figurera un QR code à flasher ou un lien sur lequel cliquer pour importer le résultat du test dans TousAntiCovid.

CONCRÈTEMENT, COMMENT LE PASS SERA-T-IL VÉRIFIÉ ?

Une vérification facilitée via
QR code sur l'application
TousAntiCovid.

Pour gérer la vérification du pass sanitaire, les documents de preuve disposeront d'un QR code qui pourra être flashé à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif par les exploitants des établissements recevant du public et organisateurs d'événements.

Cette application aura un niveau de lecture « minimum », indiquant seulement les informations « pass valide / invalide » et « nom, prénom », sans autre information sanitaire. L'application sera disponible gratuitement début juin.

Un travail technique est par ailleurs en cours pour mettre en relation le pass sanitaire avec les logiciels de billetterie.

Établissements pour lesquels le pass sanitaire est prévu en cas d'accueil d'un public de plus de 1 000 personnes

- Lieux de spectacles, enceintes sportives et événements culturels
- Grandes salles de conférences
- Salons et foires d'exposition (par hall d'exposition)
- Festivals
- Grands casinos
- Chapiteaux
- Croisières et bateaux à passagers avec hébergements
- Autres événements, lorsqu'ils sont spécifiquement localisés.

ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE

L'État a été au rendez-vous de

l'accompagnement économique des acteurs qui ont été affectés par la crise et ont subi les restrictions sanitaires nécessaires pour protéger nos concitoyens et limiter la circulation du virus.

Ces dispositifs ont d'abord ciblé les plus fragiles et les plus petites entreprises puis se sont adaptés à la prolongation de la crise en répondant aussi fortement aux besoins des entreprises sous-traitantes, des fournisseurs, ainsi que des entreprises de plus grande taille affectées par de longs mois de fermeture ou de sous-activité.

Ces mesures ont été efficaces : il n'y a pas eu de vagues de faillites (les défaillances d'entreprise ont même reculé de 40% en 2020), ni de licenciements (les destructions nettes d'emploi en 2020 ont été plus faibles qu'initialement craint -284 000 contre -800 000), et les créations d'emploi sont même reparties à la hausse au 1er trimestre 2021 et le pouvoir d'achat des ménages a été préservé (il a même augmenté de +0,6% en 2020). Le Gouvernement reste toutefois très vigilant à la situation des entreprises et des ménages vulnérables.

Accompagner sans mettre en difficulté :
maintenir un filet de sécurité tout au long de la période de réouverture ;
inciter à l'emploi et au retour au travail.

C'est pourquoi, la stratégie de sortie des dispositifs d'urgence, qui a fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires sociaux, vise à accompagner la reprise sans mettre en difficulté les entreprises :

- **Maintenir un filet de sécurité tout au long de la période de réouverture**, pour les entreprises et les secteurs où l'activité ne va reprendre que progressivement, à travers une adaptation du fonds de solidarité ;
- **Soutenir l'emploi et le retour au travail**, à travers le maintien d'une aide au paiement des cotisations qui agit comme une « subvention au salaire ». Parallèlement, les entreprises de ces secteurs, qui ne tourneront pas tout de suite à plein régime, pourront toujours recourir à l'activité partielle dans des conditions adaptées à la reprise, qui se rapprocheront progressivement du régime de droit commun, selon un calendrier identique à celui du desserrement des contraintes.

FONDS DE SOLIDARITÉ ET AIDES AUX COÛTS FIXES

Fonds de solidarité

Mois de mai

Pour le mois de mai, les règles d'indemnisation seront **les mêmes qu'en mars et avril** :

Type d'entreprise	Aides
Entreprises administrativement fermées tout au long du mois de mai.	• Indemnisation des pertes de chiffre d'affaires (CA) jusqu'à 10 000 € ou 20 % du CA jusqu'à 200 000 €.
Entreprises ouvrant seulement à partir du 19 mai.	Régime « semi-fermé » introduit au mois de mars : • indemnisation de 1 500 € entre 20 % et 50 % de pertes de CA • indemnisation de 10 000 € ou 20 % du CA jusqu'à 200 000 € à partir de 50 % de pertes de CA.
Entreprises du secteur S1 et S1bis qui n'étaient pas fermées.	• Aide dès 50 % de perte de CA jusqu'à 10 000 €, ou de 15 % du CA en cas de perte de CA de 50 à 70 % • Aide de 20 % du CA au-delà, dans la limite de 200 000 €
Autres entreprises perdant 50 % de chiffre d'affaires.	• Compensation des pertes de CA dans la limite de 1 500 €.

Mois de juin, juillet, août

Le fonds de solidarité sera adapté pour les mois de juin, juillet, août pour accompagner les entreprises pendant les étapes de réouverture, alors que les contraintes sanitaires (jauge, protocole ou couvre-feu) ne seront pas totalement levées.

Type d'entreprise	Aides
Entreprises qui demeurent fermées administrativement.	Chaque mois de fermeture : aide fixée à 20 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 €.
Entreprises des secteurs du tourisme, hôtels, cafés et restaurants, événementiel, culture et sport (S1/S1bis) ayant touché le fonds de solidarité en mai.	Le fonds de solidarité indemniserait partiellement les pertes de chiffre d'affaires, à raison de : • 40 % des pertes de CA en juin (dans la limite de 20 % du CA ou de 200 000 €) • 30 % des pertes de CA en juillet • 20 % des pertes de CA en août. Il sera accessible dès 10 % de pertes de CA : il ne sera donc plus nécessaire de perdre 50 % de CA pour y accéder.

Dispositifs coûts fixes

Le dispositif de prise en charge des coûts fixes sera **maintenu du mois de mai au mois d'août pour les entreprises actuellement éligibles** : entreprises des secteurs S1, S1 bis dont le CA mensuel est supérieur à 1 M€ par mois ou des secteurs suivants : salles de sport indoor, thermes, parcs zoologiques et parcs à thème ; commerces de galeries commerçantes fermées ou de stations de montagne, hôtels, cafés, restaurants de montagne. **Il est étendu aux discothèques, sans condition de chiffre d'affaires, afin de répondre à la situation de reprise plus tardive du secteur.**

Ce dispositif permet l'indemnisation de 90 % des charges fixes non couvertes par des recettes pour les entreprises de moins de 50 salariés et de 70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Aide aux stocks

Une aide aux stocks forfaitaire sera versée à partir du 25 mai à environ 35 000 commerces des secteurs suivants : habillement, chaussure, maroquinerie, articles de sport, à raison de 80 % de l'aide touchée au titre du fonds de solidarité du mois de novembre.

Aide à la reprise

Le dispositif charges fixes sera ouvert aux entreprises créées en 2020 sur la base de la reprise intégrale d'un fonds de commerce correspondant à la même activité, et qui n'auraient pas pu ouvrir du fait d'une fermeture administrative.

Seront éligibles les entreprises créées jusqu'à fin décembre 2020. L'aide visera à compenser à hauteur de 70 % des charges fixes (ou 90 % pour les petites entreprises) dans la limite de 1,8 M€ par groupe.

AIDES AU PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

Afin de soutenir l'emploi et permettre le retour au travail de salariés aujourd'hui en activité partielle, une aide au paiement des cotisations et contributions sociales sera maintenue jusqu'au mois d'août pour les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs les plus affectés par la crise.

Mois de mai

Les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs S1 et S1 bis perdant au moins 50% de leur chiffre d'affaires, ou les autres entreprises fermées administrativement et de moins de 50 salariés, continueront de bénéficier d'une exonération totale des cotisations et contributions de charges patronales et d'une aide au paiement de 20% du montant des rémunérations brutes des salariés.

Mois de juin-juillet-août

Afin de soutenir l'emploi dans la période de réouverture, toutes les entreprises des secteurs S1 et S1 bis de moins de 250 salariés pourront bénéficier d'une aide au paiement des cotisations et contributions sociales à hauteur de 15 % du montant des rémunérations brutes des salariés de leur masse salariale brute. Le critère de seuil minimum de perte de chiffre d'affaires sera supprimé.

ACTIVITÉ PARTIELLE

	Droit commun		Établissement des secteurs S1 et S1 bis	
	Indemnité salarié en fonction de sa rémunération nette	Reste à charge employeur	Indemnité salarié en fonction de sa rémunération nette	Reste à charge employeur
Mai	84 %	15 %	84 %	0 %
Juin	84 %	25 %	84 %	0 %
Juillet	72 %	40 %	84 %	15 %
Août	72 %	40 %	84 %	25 %
Septembre	72 %	40 %	72 %	40 %

Les salariés dont la rémunération est proche du SMIC, et ce quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise, bénéficieront d'un maintien intégral de leur salaire.

Sur l'ensemble de cette période pour les établissements administrativement fermés et pour ceux issus des secteurs S1 et S1bis dont le chiffre d'affaires subit une baisse très importante (80%) liée aux contraintes sanitaires, les règles de prise en charge sont maintenues à l'identique : le salarié bénéficie d'une indemnité de 84 % de son salaire net (et de 100 % au niveau du SMIC) et le reste à charge est nul pour l'employeur.

Pour les établissements qui envisagent une baisse plus durable de leur activité, l'activité partielle de longue durée apporte une solution pour préserver les emplois et les compétences, en maintenant sur une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois, un reste à charge employeur de 15 % et une indemnité de 84 % du salaire net pour les salariés.

Aides à la formation



Afin de maintenir et de renforcer les compétences pendant les périodes de non activité, l'État investit 1 milliard d'euros en 2020 et 2021 dans le cadre de France relance, pour la formation des salariés placés en activité partielle (et en activité partielle de longue durée).

PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE)

Le dispositif du prêt garanti par l'État sera prolongé, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2021. Il restera ouvert aux entreprises qui ont déjà bénéficié d'une première tranche de PGE ou aux entreprises qui n'ont pas encore fait de demande de crédit.

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



**Se laver régulièrement les mains
ou utiliser une solution hydro-
alcoolique**



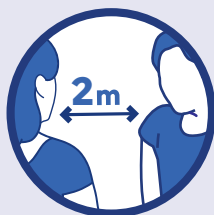
**Tousser ou éternuer dans son
coude ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans un mouchoir
à usage unique**



**Portez un masque chirurgical ou
en tissu de catégorie 1 quand
la distance de deux mètres ne
peut pas être respectée**



**Respecter une distance
d'au moins deux mètres avec les
autres**



**Limiter au maximum ses
contacts sociaux (6 maximum)**



Eviter de se toucher le visage



**Aérer les pièces le plus souvent
possible, au minimum quelques
minutes toutes les heures**



**Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

VACCINATION AU 11 MAI 2021



Objectifs

Mi-Avril	Mi-Mai	Mi-Juin
10 M	20 M	30 M
de personnes vaccinées	de personnes vaccinées	de personnes vaccinées

État des lieux

Nombre de personnes ayant reçu
une première injection :

18 911 865

Nombre de personnes ayant reçu
une seconde injection :

8 473 471

● 68,80% des 60 ans et plus

● 76,04% des 75 ans et plus

● 78% Professionnels et intervenants de santé

Prochaines étapes

	75 ans et +	74 - 70 ans	69 - 65 ans	64 - 60 ans	59 - 55 ans	54 - 50 ans	49 - 18 ans
1 ^{er} Mai	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
10 Mai	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
12 Mai	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
15 Juin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ Pour toute la classe d'âge

✓ Personnes à risque seulement

✓ Pour toutes les classes d'âge s'il reste des doses